



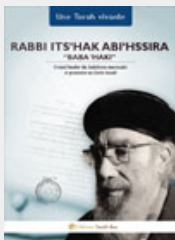
Traité Ketouvat

Michna 8 - Chapitre 8

לא יאמר לה, הרי כתבתין מנחת על השלחן, אלא כל גכסיו
אחראין לכתבה. וכן לא יאמר אדם לאשתו, הרי כתבתין מנחת
על השלחן, אלא כל גכסיו אחראין לכתבתה. גרשה, אין לה
אלא כתבתה. התיזרה, הרי היא ככל הנשים ואין לה אלא
כתבתה בלבד:

Le beau-frère par Lévirat ne peut pas dire à la veuve de son frère qu'il a épousée : « Je te destine tel objet pour douaire, et je le mets devant toi sur la table », et la femme pourra saisir pour son douaire tous les biens qui sont restés de son premier mari, en garantie.

Si le mari a divorcé, la femme ne peut réclamer que le douaire. Si, après avoir divorcé avec elle, le mari la reprend, elle est comme toutes les femmes, et elle n'a droit qu'au douaire.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions